

SENIOR / HANDICAP

Mesure d'accompagnement au budget (MASP)

Organiser, gérer un budget n'est pas toujours facile. Des travailleurs sociaux peuvent apporter une aide et un soutien sur plusieurs mois.



La Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) permet d'aider la personne à rétablir une gestion autonome de son budget.

Un travailleur social l'accompagne pour clarifier sa situation et l'aider dans ses démarches administratives.

Qui peut en bénéficier ?

La MASP s'adresse à toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales (Revenu de Solidarité Active, Allocation Adulte Handicapé, Allocations Familiales...).

La MASP est un contrat, entre le bénéficiaire et le Département, comprenant des engagements réciproques.

La MASP Accompagnement

L'accompagnement social et budgétaire est assuré par un conseiller en économie sociale et familiale d'une MDS.

La MASP Accompagnement et Gestion

L'accompagnement est assuré par un travailleur social de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) de la Vienne.

La personne peut demander à ce que toutes ou certaines de ses prestations sociales soient gérées à travers ce t accompagnement. Ces prestations sont alors destinées prioritairement au paiement du loyer.

Comment faire une demande de MASP ?

Une demande de MASP est réalisée :

- > par la personne, ou un de ses proches, sollicite directement la demande au moyen du formulaire : "[Fiche d'orientation](#)"
- > ou par un travailleur social d'une MDS, de la CAF (Caisse des Allocations Familiales) ou d'un CCAS (Centre Communal d'Action Social), au moyen du formulaire : "[Demande d'accompagnement budgétaire et social \(destinée aux professionnels\)](#)"



Ressources

- > [Union départementale des associations familiales](#) ↗
- > [CAF](#) ↗
- > [Annuaire des MDS](#)



DÉPARTEMENT DE LA VIENNE
PLACE ARISTIDE BRIAND - CS 80319
86008 POITIERS CEDEX

☎ 05 49 55 66 00